

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres votants : 21

| | |
|--------------------------|----|
| Titulaires présents : | 15 |
| Titulaires représentés : | |
| Suppléants : | 6 |
| Procurations : | 0 |

L'an deux mille seize, jeudi 6 octobre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

| | |
|-----------------------------|--|
| CC des Coteaux de Cadours : | M. DULONG D. |
| CC des Coteaux du Girou : | Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E. |
| CC du Frontonnais : | Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. |
| CC de Save et Garonne : | Mrs ESPIE J-C., LAGORCE P. |
| CC Val'Aïgo : | Mme NARDUCCI I., M. LAVIGNOLLE V. |

Délégués titulaires représentés :

| | |
|---------------------------|---|
| CC des Coteaux du Girou : | Mrs CALAS D. par ANJARD N. (suppléant) ; Mrs ROUMAGNAC L. par GENEVE J-L (suppléant). |
| CC du Frontonnais : | Mrs VASSAL J-P par AUSSEL E. (suppléant) ; M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante). |
| CC de Save et Garonne : | Mme AYGAT C. par M. OUSTRI C. (suppléant) ; Mrs BOISSIERES J. par SANCHEZ P. (suppléant). |

Délégués titulaires absents ou excusés :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| CC des Coteaux de Cadours : | M. CLUZET A. |
| CC des Coteaux du Girou : | M. DUTKO H., |
| CC de Save et Garonne : | Mrs AUZEMERY B., JANER G. |
| CC Val'Aïgo : | Mrs OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L. |

Délibération n ° 2016 /15

Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCoT du Nord Toulousain

VU la loi Transition énergétique du 17 août 2015 autorisant la structure porteuse du SCoT à élaborer le PCAET pour le compte de ses EPCI membres,

Le Président expose les éléments suivants :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Les PCAET doivent être élaborés au niveau intercommunal (articles 188 et 190 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) et révisés tous les 6 ans.

Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du SCoT par le Syndicat Mixte pour le compte des EPCI.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer un PCAET au plus tard :

- le 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
- le 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le Président rappelle la pertinence d'élaborer le PCAET à l'échelle du SCoT et précise les différents enjeux liés au PCAET, et notamment : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement climatique, la lutte contre les précarités liées à l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et de récupération à partir du potentiel local, le développement de l'emploi local...

Il précise ensuite que le travail d'élaboration d'un PCAET comprend également un volet communication et sensibilisation, ainsi que la mise en place d'un suivi / évaluation des résultats.

De manière à mettre en place cette action et bénéficier des subventions dédiées, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur la mise en place de cette action à l'échelle du SCoT.

Pour cela M. le Président précise à l'assemblée que le PCAET comprend à la fois :

► **un diagnostic** qui porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air
- les consommations énergétiques du territoire
- les réseaux de distribution d'énergie
- les énergies renouvelables sur le territoire
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

► **la stratégie** qui identifie les priorités que retient le Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain et les objectifs qu'il se donne, en cohérence avec les stratégies locales ;

► **le plan d'actions** qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire (bâtiment, mobilité/urbanisme, agriculture, consommation et déchets...) ;

► **le dispositif de suivi et d'évaluation** qui porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : **D'AUTORISER** le Président à lancer la démarche d'élaboration du PCAET.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à demander toutes subventions relatives à ce dossier.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 29/09/2016
Date d'affichage : 29/09/2016
Certifié exécutoire le : 18/10/2016
Affichée le : 20/10/2016

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 18/10/2016

Reçu en préfecture le 18/10/2016

Affiché le



ID : 031-200003507-20161006-2016_15_D_10_6-DE